

Par décision en date du 22 janvier dernier, les Juges du Tribunal de Grande Instance de Brest ont partiellement donné raison à la Direction. Le principe du M.P.A n'est pas remis en cause.

Seuls les indices de référence sont frappés de nullité.

Du reste, la Direction ne remet pas en cause le principe même des augmentations générales collectives.

Pour l'**UNSA**, la défense du pouvoir d'achat est une absolue priorité qui doit s'inscrire dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires sur les Salaires.

C'est notre rôle et notre engagement d'Organisation Syndicale Représentative.

Dans ses communications écrites et lors de divers échanges, la Direction confirme sa volonté de faire évoluer la convention collective, mais en affirmant ne pas vouloir la dénoncer ni la détricoter. Nous entendons bien ses engagements, mais nous en attendons la transcription dans ses actes, et ce, sans la moindre ambiguïté.

Lors de sa prise de fonction, la nouvelle Gouvernance affirmait ne pas vouloir toucher à l'ADN du Groupe. Pour l'**UNSA**, le socle social fait partie intégrante de cet ADN et nous entendons bien le défendre !

Pour l'**UNSA**, dans un premier temps, la priorité, ce sont les NAOS.

Nous attendons de la Direction, lors de ces négociations :

- des échanges honnêtes et loyaux
- des propositions à la hauteur des attentes des salariés

Aujourd'hui, plus qu'hier, les salariés sont légitimes à avoir la pleine reconnaissance de leur travail et de leur investissement.

Et voir leur pouvoir d'achat préservé !

La recherche de l'autonomie du Groupe Arkéa a contraint par tous les moyens, à la baisse du coefficient d'exploitation, avec notamment comme levier, la masse salariale.

Mais l'**UNSA** considère que le prix payé par les salariés a largement atteint ses limites !!!



Nous verrons bien, à l'issue de ces deux prochaines réunions, quelle considération la Direction a pour les salariés.

